



**Bureau communautaire
Du Mardi 24 janvier 2023**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : M. Claude REVEL, Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, Mme Myriam GAIRAUD, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ

Excusés : M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI

Rapporteur : Claude REVEL

2020-14 Marché Subséquent n°13 : Avenant °1 – Travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux AEP et EU – Tranches 3 & 4 Centre ancien de la commune de Clermont l'Hérault

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les décisions n°2021-08B, 2021-10B, 2021-11B, 2021-13B, 2021-37B, 2021-22B, 2021-41D, 2021-58D, 2021-60B, 2021-63B, 2022-14B, 2022-25B, 2022-26B, 2022-27B, 2022-84D,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016.07.12.02 portant modifications des statuts sur la compétence eau et assainissement,

Vu le dernier arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modifications des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

La commune de Clermont l'Hérault porte un projet de réhabilitation de la voirie sur l'ensemble du centre historique, découpé en plusieurs tranches. Le secteur concerné par ces travaux correspond à la rue Louis Blanc, la Place de la République et la rue Raspail.

Conformément à son Programme Pluriannuel d'Investissements, et compte tenu de la vétusté des réseaux d'eau et d'assainissement du secteur concerné, la Communauté de communes a entrepris, en préalable à la réfection de voirie, les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement.

Par décision du 7 Juin 2022 du Bureau communautaire, il a été approuvé l'attribution du marché subséquent avec l'entreprise RAMPA TP dont le siège social est situé Parc industriel Rhône Vallée Nord – 07250 LE POUZIN, pour un montant de 519 665,85 € H.T.

Les aléas de chantier ont engendré des prestations supplémentaires non prévus initialement dans le marché initial, et ce pour un montant de 48 076,32 € HT.

Ces prestations supplémentaires engendrent également une modification des délais de 75 jours supplémentaires.

Ces principales prestations supplémentaires sont :

- Protection des revêtements Rue Raspail. Protections de la voirie neuve en pavages et bétons désactivés du haut de la rue Raspail. Cette voirie a été réalisée en maîtrise d'ouvrage mairie à l'automne 2022. Le passage par le haut de la rue est contraint par la faible largeur de la rue. Ce prix intègre également la mise en place d'un stockage sur le haut de la rue pour pouvoir permettre la continuité du chantier les mercredis : 20 729,80 € HT
- Reprise des antennes de Raspail en assainissement, pour sortir de l'emprise de la réfection de voirie envisagé par la mairie de Clermont : 16 096,52 € HT
- Arrêts pour réseaux ENEDIS. Découverte d'un câble HTA non référencé sur les DICT : 3 750 € HT
- Arrêt pour découverte cave et démolition pour passage des réseaux. Découverte d'un ouvrage bâti appartenant à la mairie, non référencé sur les DICT : 7 500 € HT

L'impact financier pour la collectivité reste limité compte tenu des subventions attribuées pour ce projet (CD34 et Agence de l'Eau).

Le nouveau montant du marché subséquent n°13 de l'accord-cadre 2020-14 se monte à :

Montant H.T. : 567 742,17 €

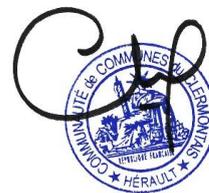
Montant T.T.C. : 681 290,60 €

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du marché subséquent n°13 avec l'entreprise RAMPA TP et selon le montant susvisé
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 01 Février 2023

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture

034-243400355-20230201-2023-06B-AU

Date de télétransmission : 01/02/2023

Date de réception préfecture : 01/02/2023